

DELIBERATIONS

Du conseil d'administration

8 avril 2020



CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2020/04/08-1

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 8 avril 2020,
sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

DÉCIDE :

OBJET : Approbation du compte rendu du CA du 14 décembre 2019

Le conseil approuve le compte rendu du conseil d'administration du 14 décembre 2019 joint en annexe de la présente décision.

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 08/04/2020

Francine Mariani-Ducray
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE DE PUBLICATION : 27/04/2020

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2020/04/08-2

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 08/04/2020,
sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

DÉCIDE :

OBJET : Modalités d'enregistrement et de conservation des débats ou des échanges intervenus lors de l'adoption des délibérations à distance du conseil d'administration

Conformément à l'ordonnance n° 2020-347 susvisée, durant la période courant du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi du 23 mars 2020 susvisée, augmentée d'une durée d'un mois, les délibérations du conseil d'administration de l'Institut sont organisées à distance par voie électronique selon les dispositions prévues par l'ordonnance n° 2014-1329 susvisée.

Tous les échanges intervenus au titre des délibérations ainsi organisées sont consignés dans un registre spécifique durant la séance. Ce registre donnera lieu à la rédaction d'un compte rendu fidèle qui sera approuvé lors de la prochaine séance du conseil d'administration dans les mêmes conditions que celles applicables à toutes autres séances du Conseil.


Conformément au dernier alinéa de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020, cette délibération est exécutoire dès son adoption. Elle fera l'objet d'un compte rendu écrit.

Le conseil d'administration approuve les modalités d'enregistrement et de conservation des débats ou des échanges intervenus lors de l'adoption des délibérations.

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 08/04/2020

Francine Mariani-Ducray
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE DE PUBLICATION : 16/04/2020

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2020/04/08-3

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 08/04/2020,
sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

- Vu** le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11 ;
- Vu** le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;
- Vu** la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** le règlement du concours commun d'entrée en première année (session 2020) approuvé par délibération n°2019/12/14-2 du Conseil d'administration du 14 décembre 2020 ;
- Vu** le règlement des études de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

DÉCIDE :

OBJET : Règlement exceptionnel de l'accès en première année dans les Instituts d'études politiques du réseau au titre de la session 2020.

Le règlement du concours commun d'entrée en première année susvisé approuvé en conseil d'administration du 14 décembre 2019 est remplacé par un règlement exceptionnel de l'accès en première année dans les Instituts d'études politiques du réseau au titre de la session 2020. Ce règlement exceptionnel prévoit notamment les modalités d'examen des dossiers et de sélection des candidats à l'entrée en première année.


Ce règlement exceptionnel sera publié sur tous les supports utiles à l'information des candidats dans le cadre du calendrier de gestion de Parcoursup.

Le conseil d'administration approuve le règlement exceptionnel de l'accès en première année dans les Instituts d'études politiques du réseau au titre de la session 2020 tel qu'il est proposé en annexe de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 08/04/2020

Francine Mariani-Ducray
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE DE PUBLICATION : 27/04/2020

DÉLIBÉRATION n° 2020/04/08-4

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 08/04/2020,
sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

- Vu** le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11 ;
- Vu** le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;
- Vu** la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 3 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, notamment ses articles 2 et 3 ;
- Vu** le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;
- Vu** le règlement des études de l'institut politiques d'Aix-en-Provence ;
- Vu** la délibération du 8 avril 2020 approuvant le règlement de l'examen commun d'entrée dans les IEP

DÉCIDE :

OBJET : Délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur de l'Institut en vue de l'adoption de mesures présentant un caractère d'urgence.

Conformément à l'article 3 de l'ordonnance n° 2020-347 susvisée, le conseil d'administration délègue au directeur de l'Institut ses pouvoirs en vue de l'adoption de mesures présentant un caractère d'urgence pour les domaines d'activité de l'établissement relevant en principe de sa compétence en matière de pédagogie, de recherche, d'organisation des examens et de délivrance des diplômes, ainsi qu'en matière de fonctionnement administratif de l'établissement.

Le conseil d'administration habilite le directeur à prendre si nécessaire, en coordination avec ses homologues du Réseau ScPo, les mesures d'adaptation du règlement de l'examen commun d'accès en première année aux évolutions réglementaires susceptibles d'affecter l'obtention du Baccalauréat et des autres diplômes sanctionnant la fin des études secondaires.


Le Directeur de l'Institut rend compte par courriel, aussitôt que possible, des mesures prises au conseil d'administration.

Cette délégation, qui est exécutoire dès son adoption, prend fin au plus tard à l'expiration de la période prévue à l'article 1er de l'ordonnance n° 2020-347 susvisée.

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 08/04/2020

Francine Mariani-Ducray
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE DE PUBLICATION: 16/04/2020

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2020/04/08-5

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 08/04/2020,
sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

- Vu** le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11 ;
- Vu** le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;
- Vu** le décret n°2009-851 du 8 juillet 2009 modifié relatif à la prime d'encadrement doctoral et de recherche attribuée à certains personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Vu** l'arrêté du 30 novembre 2009 fixant les taux annuels, plancher et plafond de la prime d'encadrement doctoral et de recherche ;
- Vu** l'arrêté du 20 janvier 2010 fixant des distinctions scientifiques ouvrant droit à la PEDR ;
- Vu** la circulaire DGRH A2-2 n°2018-0071 du 28 février 2018 relative à la campagne d'examen des demandes de PEDR par l'instance nationale d'évaluation ;
- Vu** le procès-verbal de la commission scientifique de l'IEP du 5 novembre 2019 ;
- Vu** le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

DÉCIDE :


OBJET : Critères d'attribution et barème de la prime d'encadrement doctoral et de recherche (« PEDR »)

Le conseil d'administration approuve les critères d'attribution et les barèmes de la PEDR tels qu'ils sont prévus dans la note annexée à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 08/04/2020

Francine Mariani-Ducray
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE DE PUBLICATION: 27/04/2020

CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET BARÈME DE LA PEDR

1 – Références :

- Décret n°2009-851 du 8 juillet 2009 modifié relatif à la prime d'encadrement doctoral et de recherche attribuée à certains personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche.
- Arrêté du 30 novembre 2009 fixant les taux annuels, plancher et plafond de la prime d'encadrement doctoral et de recherche,
- Arrêté du 20 janvier 2010 fixant des distinctions scientifiques ouvrant droit à la PEDR.
- Circulaire DGRH A2-2 n°2018-0071 du 28 février 2018 relative à la campagne d'examen des demandes de PEDR par l'instance nationale d'évaluation.

2 – Les Principes généraux :

➤ Les bénéficiaires- durée d'attribution :

Selon la réglementation, une PEDR peut être attribuée aux enseignants chercheurs titulaires et stagiaires et aux personnels assimilés (au sens de l'art 6 décret du 16 janvier 1992)

La PEDR est attribuée de plein droit aux enseignants chercheurs en délégation auprès de l'IUF et aux personnels lauréats de distinctions honorifiques (liste fixée par arrêté du 20 janvier 2010).

Sont exclus du dispositif tous les enseignants contractuels, notamment les enseignants associés.

La PEDR est attribuée pour une durée de 4 ans renouvelable ou pour la durée de la délégation IUF.

➤ Les principes d'examen des candidatures:

Le conseil d'administration, après avis de la commission scientifique, arrête les critères d'attribution internes à l'IEP en fonction des priorités et le barème de la PEDR.

Le directeur arrête la liste des bénéficiaires après avis de la commission scientifique.

L'IEP a fait le choix de recourir à la voie nationale pour l'examen des dossiers des candidats à la PEDR.

Pour émettre un avis, la Commission scientifique de l'IEP s'appuie sur le résultat des expertises de l'instance nationale d'évaluation.

3 – Les Critères d'attribution :

➤ Ce que dit le texte :

La PEDR peut être accordée aux personnels dont l'activité scientifique est jugée « d'un niveau

élevé au regard notamment de la production scientifique, de l'encadrement doctoral et scientifique, de la diffusion des travaux, des responsabilités scientifiques exercées et des conditions d'exercice ».

Elle peut également être attribuée aux personnels apportant une « contribution exceptionnelle à la recherche. » et elle est attribuée de plein droit aux personnels lauréats d'une distinction scientifique de niveau international ou national conférée par un organisme de recherche dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la recherche et aux enseignants-chercheurs placés en délégation auprès de l'Institut universitaire de France

➤ Au sein de Sciences Po Aix :

Les critères d'évaluation proposés sont identiques à ceux de l'instance nationale d'évaluation à savoir :

- 1- Publications et production scientifique
- 2 - Encadrement doctoral et scientifique
- 3 - Diffusion des travaux
- 4 - Responsabilités scientifiques exercées

L'attribution de la PEDR dépend de la moyenne obtenue en combinant les notes issues de l'évaluation par l'instance nationale avec les critères susmentionnés. Seuls les enseignants-chercheurs obtenant la moyenne de **A** bénéficient d'une PEDR.

Combinaison de notes issue de l'évaluation par le CNU				Moyenne
A	A	A	A	A
A	A	A	B	A sauf si le B concerne la production scientifique, dans ce cas B
A	A	B	B	A si l'un des A concerne la publication et la production scientifique, à défaut B
A	B	B	B	A si le A concerne la publication et la production scientifique, à défaut B
A	A	A	C	A sauf si le C concerne la publication et la production scientifique, dans ce cas B
A	A	B	C	A sauf si le C concerne la publication ou les responsabilités scientifiques exercées, dans ce cas, B

4 – Barème

L'allocation des PEDR s'inscrit dans une enveloppe budgétaire annuelle.

Lorsqu'un E/C bénéficiaire de la PEDR change de corps ou de grade, le montant de sa PEDR est révisé en fonction du barème relatif à son nouveau grade.

Le paiement est trimestriel.

➤ Les montants annuels suivants sont fixés par corps :

- 5000 € pour le corps de Maître de conférences
- 8000 € pour le grade des Professeurs des Universités
- 10 000€ pour le grade des Professeurs des Universités de Classe Exceptionnelle

Le barème annuel proposé s'applique aux bénéficiaires de la PEDR à compter de la campagne 2020 d'attribution de la prime.

5 – Autres dispositions réglementaires

- En cas de détachement, de disponibilité, l'attribution de la prime est suspendue jusqu'à la reprise d'activité au sein de l'établissement. Au retour de l'enseignant, la prime est rétablie pour la durée restant à couvrir depuis la date d'attribution à l'intéressé(e) (dans la limite de 4 ans). Il n'y a donc pas de report de la date de fin.
- L'agent doit effectuer a minima un service d'enseignement correspondant annuellement à 42h de cours, 64h de T.D ou toute combinaison équivalente. Cette obligation est réduite des heures qui n'ont pas été effectuées pour cause de congé maladie, accident, maternité, paternité ou d'adoption, ou pour CRCT.
- En cas de délégation, l'attribution de la prime est maintenue sous réserve que l'intéressé(e) effectue un service d'enseignement de 64 HETD minimum réalisées au cours de l'année universitaire.
- En cas de congé longue maladie et de congé longue durée, l'attribution de la prime est suspendue jusqu'à la reprise d'activité au sein de l'établissement. Toutefois, le paiement de la prime demeure acquis lorsque le CLM ou le CLD est accordé pour des périodes antérieures ; la suspension prend effet à la date de la décision d'attribution du congé.
- En cas de changement d'établissement (par mutation ou recrutement), le détenteur d'une PEDR conserve de droit le bénéfice de l'arrêté pris jusqu'à l'expiration de sa validité, au taux attribué par l'établissement d'origine. Le rythme de paiement est en revanche adapté à celui de l'établissement et devient trimestriel.

- La liste des lauréats d'une PEDR attribués au titre d'une activité scientifique d'un niveau élevé ou d'une contribution exceptionnelle à la recherche n'est pas communicable (arrêt du Conseil d'Etat 389756 du 8 juin 2016). A l'inverse la liste des lauréats d'une distinction scientifique de niveau national et international est communicable.
- L'enseignant qui n'a pas obtenu d'attribution de PEDR peut former un recours gracieux auprès du directeur. Il peut également choisir de se tourner directement vers le juge administratif.

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2020/04/08-6

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 08/04/2020,
sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu la délibération n° 2019/12/14-4 du conseil d'administration relative à la réforme de l'examen d'entrée du diplôme de l'IEP en formation continue ;

Vu le règlement des études ;

DÉCIDE :

OBJET : Modification du diplôme en formation continue

Le conseil d'administration approuve la modification du règlement du diplôme de l'Institut d'études politiques telle que proposée dans la note annexée à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 08/04/2020

Francine Mariani-Ducray
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE DE PUBLICATION : 27/04/2020

PROPOSITION DE RÉVISION DU RÈGLEMENT DES ÉTUDES DU DIPLÔME EN FORMATION CONTINUE

La proposition de révision du règlement des études du diplôme en formation continue vise à aligner celui-ci sur le règlement des études de la formation initiale, principalement pour ce qui concerne l'assiduité et les modalités d'examen. La spécificité de ce diplôme impose toutefois que quelques aménagements soient instaurés (notamment concernant le grand oral, se déroulant ne 5^e année et non en 4^e).

Version 2019-2020	Nouvelle version 2020-2021
<p>Le Diplôme de l'IEP en formation continue se déroule sur deux années à partir d'un Bac +3. Toutefois, les non-titulaires de ce niveau peuvent l'acquérir par Validation d'Acquis Professionnels. Il n'est accessible qu'à partir de 28 ans révolus.</p>	<p>TITRE I. CONDITIONS ET NIVEAU D'ACCES AU DIPLOME DE SCIENCES PO AIX EN FORMATION CONTINUE</p> <p>Article 1. Accès L'accès à l'examen d'entrée est réservé aux personnes ayant 28 ans révolus et titulaires d'une Licence ou de tout diplôme équivalent (180 ECTS). Toutefois, la Validation d'Acquis Professionnels (VAP) permet d'obtenir une dispense de ce diplôme.</p>
<p>Article 1 – Les personnes qui ont obtenu une validation de leurs acquis professionnels doivent obligatoirement suivre une préparation à l'examen d'entrée. Cette préparation est également ouverte aux autres candidats qui le souhaitent. Elle comporte une mise à niveau en culture générale, méthodologie de l'expression écrite et orale, et anglais. Elle est organisée dans les mois qui précèdent l'examen d'entrée (6 samedis consécutifs). [réforme entrée en vigueur le 14/12/19]</p>	<p>Article 2. Préparation à l'examen d'entrée Les personnes qui ont obtenu une validation de leurs acquis professionnels doivent obligatoirement suivre une préparation à l'examen d'entrée. Cette préparation est également ouverte aux autres candidats qui le souhaitent. Elle comporte une mise à niveau en culture générale, méthodologie de l'expression écrite et orale, et anglais. Elle est organisée dans les mois qui précèdent l'examen d'entrée (6 samedis consécutifs).</p>
<p>Article 2 – L'examen d'entrée se compose -D'une évaluation du dossier de candidature et d'un entretien de motivation de 20 mn devant un jury de deux enseignants désignés par le Directeur de l'IEP. -De trois épreuves écrites ayant lieu au début de l'année universitaire :</p>	<p>Article 3. Modalités de l'examen d'entrée L'examen d'entrée se compose -D'une évaluation du dossier de candidature et d'un entretien de motivation de 20 mn devant un jury de deux enseignants désignés par le Directeur de l'IEP. -De trois épreuves écrites ayant lieu au début de l'année universitaire :</p>

<p>**Une dissertation en lien avec un ouvrage dont le titre est communiqué au candidat dans le courant du mois de mai précèdent l'examen (durée 3h) ;</p> <p>**Des questions portant sur un ouvrage (différent du précédent) dont le titre est communiqué au candidat dans le courant du mois de mai précèdent l'examen (durée 2h) ;</p> <p>**Un test d'anglais (durée 1h30)</p> <p>Les modalités du déroulement de l'examen d'entrée sont détaillées en annexe.</p>	<p>**Une dissertation en lien avec un ouvrage dont le titre est communiqué au candidat dans le courant du mois de mai précèdent l'examen (durée 3h) ;</p> <p>**Des questions portant sur un ouvrage (différent du précédent) dont le titre est communiqué au candidat dans le courant du mois de mai précèdent l'examen (durée 2h) ;</p> <p>**Un test d'anglais (durée 1h30)</p> <p>Les modalités du déroulement de l'examen d'entrée sont détaillées en annexe. [réforme entrée en vigueur le 14/12/19]</p>
<p>Article 4. Admission à l'entrée dans le diplôme de l'IEP en formation continue</p> <p>Sont admis les candidats qui ont obtenu la moyenne générale (à l'ensemble des épreuves).</p> <p>À titre exceptionnel, et après accord du/de la responsable du parcours formation continue du diplôme Sciences Po Aix, le bénéfice d'une réussite à cet examen d'entrée pourra être conservé pour l'année suivante.</p>	<p>Article 3 – Sont admis les candidats qui ont obtenu la moyenne générale (60/120) à l'ensemble des épreuves. Toutefois, l'Institut se réserve le droit de fixer un nombre maximum de reçus : dans cette hypothèse, les candidats les mieux notés sont seuls déclarés admis, dans la limite du nombre fixé par arrêté du Directeur de l'IEP.</p>
<p>TITRE II. REGLEMENT D'EXAMEN</p> <p>I. Dispositions générales et assiduité</p> <p>Article 5. Absence aux conférences de méthode</p> <p>Les étudiants sont tenus à une obligation d'assiduité aux cours, conférences de méthode et conférences de langues.</p> <p>Toute absence (même justifiée) en conférence de méthode ou de langues entraîne une modulation de la note.</p> <p>Trois absences, mêmes justifiées, par semestre dans une conférence de méthode ou de langues entraînent une note égale à zéro dans la conférence de méthode ou de langues concernée, sous réserve de l'examen des motifs et cas spécifiques par le/la responsable du parcours formation continue du diplôme Sciences Po Aix.</p>	<p>Article 4 – Le bénéfice d'une réussite à cet examen d'entrée pourra exceptionnellement être conservé pour une autre année.</p>
<p>Article 6. Absence aux épreuves terminales</p> <p>Toute absence aux épreuves terminales devra être justifiée dans un délai maximum de dix jours après de la scolarité.</p>	<p>Article 5 – Les examens sont organisés à la fin de chaque semestre. Chaque année, il y a deux sessions d'examen pour chaque semestre. Les secondes sessions des premier et second semestres sont regroupées en fin</p>

<p>d'année.</p> <p>Deux types d'absences sont distingués : l'absence justifiée et l'absence injustifiée. L'absence justifiée est celle liée à un décès survenu dans la famille proche (ascendants, descendants, fratrie), à une hospitalisation ou à un strict cas de force majeure apprécié par le Directeur de l'IEP. L'absence injustifiée est constituée par toute autre absence n'entrant pas dans la définition de l'alinéa précédent.</p> <p>Dans le cas d'une absence justifiée à une ou plusieurs épreuves d'une même session d'examens, la mention « absence justifiée » apparaît sur le relevé de notes et le calcul global du semestre s'effectue avec l'équivalent d'une note zéro pour la(es) dite(s) épreuve(s). Si le semestre est validé, l'étudiant n'a pas la possibilité de repasser la ou les épreuves. Si le semestre n'est pas validé, l'étudiant repasse la ou les matières où il a été absent ainsi que toutes celles où il n'a pas obtenu la moyenne, excepté les matières de contrôle continu.</p> <p>Dans le cas d'une absence injustifiée à une ou plusieurs épreuves d'une même session d'examens, l'étudiant se voit attribuer la mention « absence injustifiée ». L'étudiant est considéré comme défaillant (DEF) sur le semestre. Sa moyenne n'est pas calculée et le semestre ne peut être validé. L'étudiant devra repasser les épreuves où il est défaillant ainsi que celles où il n'a pas obtenu la moyenne, excepté les matières de contrôle continu.</p>	<p>Article 6 - Seuls peuvent se présenter aux examens les stagiaires ayant assisté régulièrement aux conférences de méthode et de langue. Chaque note obtenue en conférence de méthode est affectée d'un coefficient 1 ; une note inférieure à 6/20 dans l'une des conférences de méthode entraîne l'interdiction de se présenter aux examens, sauf dérogation exceptionnelle du Directeur de la formation continue, après avis des enseignants chargés des conférences de méthode.</p>
<p>Article 7. Sessions d'examen Le contrôle des connaissances est effectué soit en cours de semestre, soit à la fin de chaque semestre par une session d'examens portant sur les enseignements du semestre écoulé. Il y a deux sessions d'examens pour chaque semestre. Les secondes sessions des premier et second semestres ont lieu toutes deux au mois de septembre.</p>	
<p>Article 8. Modalité des épreuves Les examens se présentent sous la forme de travaux personnels, d'épreuves écrites ou d'épreuves orales et de contrôle continu pour certaines Unités d'Enseignement (UE).</p>	
<p>Article 9. Dates des examens Les dates des épreuves écrites et orales sont portées à la connaissance des étudiants au</p>	

<p>suis pendant le semestre. Les épreuves écrites sont anonymes et individuelles. En 5e année, les élèves passent aussi chaque semestre une épreuve écrite de culture générale d'une durée de 5 heures.</p>	<p>moins quinze jours avant les épreuves.</p>
<p>Article 9 – La validation du semestre est acquise par l'obtention de la moyenne à l'ensemble des conférences de méthode et des épreuves écrites et orales, après compensation éventuelle. Elle peut l'être aussi par compensation avec l'ensemble des notes obtenues aux deux semestres. Si elle n'est pas acquise, les élèves doivent repasser à la session de rattrapage les épreuves terminales auxquelles ils n'ont pas eu la moyenne. Lors des délibérations, le jury peut accorder des « points de jury » s'il l'estime opportun. Le redoublement d'une année n'est pas possible, sauf décision exceptionnelle du Directeur de la formation continue.</p>	<p>Article 10. Modalités de déroulement des épreuves écrites Les épreuves écrites sont anonymes. Les étudiants ne peuvent quitter définitivement la salle d'examen pendant la première heure de l'épreuve. Pour les épreuves d'une durée inférieure ou égale à trois heures, aucune sortie temporaire n'est autorisée. Pour les épreuves d'une durée de plus de trois heures, les sorties temporaires peuvent être autorisées, sous surveillance, pendant la troisième et la quatrième heure. L'introduction dans la salle d'examen de tout objet connecté de nature à fausser la sincérité de l'épreuve est interdite. Passé un délai de vingt minutes après le début de l'épreuve, aucun étudiant ne sera autorisé à entrer dans la salle d'examen et à composer.</p>
<p>Article 10 - Toute absence aux épreuves terminales devra être justifiée dans un délai maximum de dix jours. Deux types d'absences sont distingués : l'absence justifiée et l'absence injustifiée. L'absence justifiée est celle liée à un décès survenu dans la famille proche (ascendants, descendants, fratrie), à une hospitalisation ou à un strict cas de force majeure apprécié par le Directeur de l'IEP. L'absence injustifiée est constituée par toute autre absence n'entrant pas dans la définition de l'alinéa précédent. Dans le cas d'une absence justifiée à une ou plusieurs épreuves d'une même session d'examen, la mention « absence justifiée » apparaît sur le relevé de notes et le calcul global du semestre s'effectue avec l'équivalent</p>	<p>Article 11. Acquisition des unités d'enseignement et validation des semestres Toute Unité d'Enseignement (UE) est définitivement acquise dès lors que l'étudiant y a obtenu une note égale ou supérieure à 10/20. Chaque élément constitutif de l'UE est affecté d'un coefficient équivalent. L'acquisition de l'UE entraîne l'acquisition des crédits européens (ECTS) correspondants. Un semestre est validé lorsque la moyenne des notes obtenues dans chaque UE est égale ou supérieure à 10/20. Toutes les notes obtenues par UE se compensent dans le semestre. L'année d'étude est obtenue par la validation de chaque semestre. Il n'y a pas de compensation entre les semestres.</p>

<p>d'une note zéro pour la(es) dite(s) épreuve(s). Si le semestre est validé, l'étudiant n'a pas la possibilité de repasser la ou les épreuves. Si le semestre n'est pas validé, l'étudiant repasse la ou les matières où il a été absent ainsi que toutes celles où il n'a pas obtenu la moyenne, excepté les matières de contrôle continu.</p> <p>Dans le cas d'une absence injustifiée à une ou plusieurs épreuves d'une même session d'examen, l'étudiant se voit attribuer la mention « absence injustifiée ». L'étudiant est considéré comme défaillant (DEF) sur le semestre. Sa moyenne n'est pas calculée et le semestre ne peut être validé. L'étudiant devra repasser les épreuves où il est défaillant ainsi que celles où il n'a pas obtenu la moyenne, excepté les matières de contrôle continu.</p>	<p>Article 11 – Chaque stagiaire prépare un mémoire sous la direction d'un enseignant de l'IEP, professeur, maître de conférences ou assimilé à l'une de ces catégories. Il est soutenu en fin de 5e année devant un jury de deux membres au moins, désignés par le Directeur de la formation continue sur proposition du directeur de mémoire.</p>	<p>Article 12. Stages Les étudiants peuvent effectuer des stages en entreprise, en association ou en administration, en complément de leur formation pour valoriser leur recherche d'emploi ou mieux s'adapter à un nouvel environnement professionnel. Pour les étudiants demandeurs d'emploi financés par le Conseil régional, le stage est obligatoire et doit être équivalent à deux mois à temps complet dans une administration, une association ou une entreprise durant leur 4^e ou durant leur 5^e année. Le stage donne lieu à la rédaction et la soutenance d'un rapport de stage permettant l'attribution d'une bonification de 0,5 point sur la moyenne générale.</p> <p>Article 13. Condition de délivrance du diplôme de Sciences Po Aix en formation continue La délivrance du diplôme suite à la délibération du jury s'effectue sur la base de 300 crédits ECTS capitalisés, dans les conditions fixées par le présent règlement. Le jury se réunit, pour chaque année d'études, à la fin de chacun des deux semestres. Il se prononce sur l'acquisition des unités d'enseignements, la validation des semestres et la validation de l'année d'études, en appliquant le cas échéant les règles de compensation. Lors de la délibération, le jury peut accorder des « points de jury ».</p>
--	--	--

<p>septembre. L'élève qui n'a pas soutenu son mémoire en fin d'année ne pourra passer son Grand Oral qu'en Septembre, après la soutenance du mémoire. Si nécessaire, une deuxième session aura lieu dans les semaines suivantes. La moyenne obtenue à ce Grand Oral permet la délivrance du Diplôme de l'IEP en formation continue valant grade de master. Seuls les points obtenus au Grand Oral au-dessus de la moyenne et affectés d'un coefficient 6, sont ajoutés au total des autres notes obtenues aux examens de cinquième année pour l'obtention éventuelle d'une mention.</p>	<p>Article 13 – Les mentions du Diplôme dépendent de la moyenne de toutes les notes obtenues lors de la 5^e année. Elles sont attribuées selon le barème suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assez bien : à partir de 12/20 de moyenne ; - Bien : à partir de 14/20 de moyenne ; - Très bien : à partir de 16/20 de moyenne.
<p>Article 14. Octroi de bonification L'investissement étudiant dans la vie institutionnelle de l'établissement, dans son action sociale ou culturelle peut donner lieu à une bonification de 0,25 à 0,5 point de la moyenne générale de chaque semestre de l'année considérée. La bonification est, quel que soit le nombre d'activités assumées, plafonnée à 0,5 point. Cette bonification, subordonnée à une demande formalisée auprès du Directeur, est validée par le jury d'examen de chaque semestre sur la base de critères objectifs et appréciables. Un arrêté du Directeur précise les modalités d'octroi des bonifications et les dates de dépôt de la demande.</p>	<p>Article 15. Mentions Les mentions sont attribuées selon le barème suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assez bien : à partir de 12/20 de moyenne - Bien : à partir de 14/20 de moyenne - Très bien : à partir de 16/20 de moyenne

<p>réaction et la soutenance d'un rapport de stage permettant l'attribution d'une bonification de 0,5 point sur la moyenne générale.</p>	<p>Article 15 – Des personnes peuvent être inscrites dans ce cursus comme auditeurs libres, dans les mêmes conditions qu'en formation initiale, et après accord du Directeur de la formation continue. Elles pourront suivre un ou plusieurs cours, sans pouvoir passer les examens correspondants.</p>
	<p>Article 16. Échec à la première session L'étudiant qui n'a pas validé son année est admis à présenter la seconde session d'examens. L'étudiant doit repasser toutes les épreuves d'examen des UE dans lesquelles il n'a pas obtenu la moyenne au premier et/ou au second semestre(s). Les notes de contrôle continu sont définitives pour l'année en cours et reportées à la seconde session. Les notes obtenues à la seconde session remplacent les précédentes. Au terme de cette seconde session, l'étudiant qui obtient la moyenne générale à l'ensemble cumulé de ses notes d'examens et des conférences de méthode au sein de chaque semestre valide son année. L'étudiant qui n'obtient pas cette moyenne générale au sein de chaque semestre garde le bénéfice des crédits ECTS pour les seules UE validées et une attestation lui est délivrée à cet effet. Le redoublement n'est pas autorisé sauf délibération spéciale du jury d'admission. En cas de redoublement, l'étudiant doit se réinscrire pour l'année concernée et valider à nouveau toutes les matières constitutives de cette année.</p>
	<p>Article 17. Auditeurs libres Des personnes peuvent être inscrites dans ce cursus comme auditeurs libres, dans les mêmes conditions qu'en formation initiale, et après accord du/de la responsable du parcours formation continue du diplôme Sciences Po Aix. Elles pourront suivre un ou plusieurs cours, sans pouvoir passer les examens correspondants.</p>
	<p style="text-align: center;">II. Modalités spécifiques à la cinquième année</p> <p>Article 18. Mémoire Chaque stagiaire prépare un mémoire sous la direction d'un enseignant de l'IEP, professeur, maître de conférences ou assimilé à l'une de ces catégories. Il est soutenu en fin de 5^e année devant un jury de deux membres au moins, désignés par le/la responsable du parcours formation continue du diplôme Sciences Po Aix sur proposition du directeur de mémoire. Une note au mémoire inférieure à 10/20 ne peut être compensée par d'autres notes de cinquième année.</p>

Article 19. Grand oral

L'étudiant s'inscrit en fin de cinquième année, une épreuve orale de commentaire de texte, dite « Grand oral ». Le Grand oral consiste, après une préparation de 30 minutes, en un commentaire de texte de 10 minutes suivi d'une conversation de 20 minutes avec le jury composé de trois membres.

Une note au Grand oral inférieure à 10/20 ne peut être compensée par d'autres notes de cinquième année.

Les rattrapages pour l'épreuve du Grand oral sont organisés en septembre.

DIPLÔME DE L'IEP EN FORMATION CONTINUE VALANT GRADE DE MASTER ANNÉES PAIRES¹

4 ^E ANNÉE			
1^{er} Semestre	30 ECTS	2^e semestre	30 ECTS
UE Culture générale	4 ECTS	UE Culture générale	4 ECTS
- Conférences de méthode de culture générale (28h)		- Conférences de méthode de culture générale (28h)	
- Grand écrit		- Grand écrit	
UE Fondamentaux pluridisciplinaires	20 ECTS	UE Fondamentaux pluridisciplinaires	20 ECTS
- Science politique I (21h)*		- Science politique II (21h)*	
- Droit administratif I (21h)*		- Droit administratif II (21h)*	
- Vie politique sous la Ve République (21h)*		- Histoire des idées politiques (21h)*	
- Théories économiques (21h)*		- Analyse économique (21h)*	
- Grands courants des sciences humaines (21h)*			
UE Conférences de méthodes	6 ECTS	UE Conférences de méthodes	6 ECTS
- Anglais (28h)		- Anglais (28h)	
- Histoire contemporaine (28h)		- Histoire contemporaine (28h)	
		Séminaire	
		- Travail d'équipe et communication : mieux se connaître pour mieux communiquer (7h)	

5 ^E ANNÉE			
1^{er} Semestre (30 ECTS)	30 ECTS	2^e semestre (30 ECTS)	30 ECTS
UE Culture générale	4 ECTS	UE Culture générale	4 ECTS
- Conférences de méthode de culture générale (28h)		- Conférences de méthode de culture générale (28h)	
- Grand écrit		- Grand écrit	
UE Fondamentaux pluridisciplinaires	20 ECTS	UE Fondamentaux pluridisciplinaires	16 ECTS
- Science politique I (21h)*		- Science politique II (21h)*	
- Droit administratif I (21h)*		- Droit administratif II (21h)*	
- Vie politique sous la Ve République (21h)*		- Histoire des idées politiques (21h)*	
- Théories économiques (21h)*		- Analyse économique (21h)*	
- Grands courants des sciences humaines (21h)*			
UE Conférences de méthodes	6 ECTS	UE Conférences de méthodes	6 ECTS
- Anglais (28h)		- Anglais (28h)	
- Histoire contemporaine (28h)		- Histoire contemporaine (28h)	
UE Mémoire		UE Mémoire	2 ECTS
- Méthodologie de la recherche		- Rédaction et soutenance	
UE Grand oral		UE Grand oral	2 ECTS
- Méthodologie (14h)		- Méthodologie (14h)	
		- Grand oral	
		Séminaire	
		- Travail d'équipe et communication : mieux se connaître pour mieux communiquer (7h)	

* cours mutualisés entre les 4 et 5 A.

¹ Année de début de la formation (2020-2021), puis 2022-2023, etc.

ANNÉES IMPAIRES²

4 ^E ANNÉE			
1 ^{er} Semestre	30 ECTS	2 ^e semestre	30 ECTS
UE Culture générale	4 ECTS	UE Culture générale	4 ECTS
- Conférences de méthode de culture générale (28h)		- Conférences de méthode de culture générale (28h)	
- Grand écrit		- Grand écrit	
UE Fondamentaux pluridisciplinaires	20 ECTS	UE Fondamentaux pluridisciplinaires	20 ECTS
- Droit constitutionnel I (21h)*		- Droit constitutionnel II (21h)*	
- Droit de l'Union européenne (21h)*		- Relations internationales (21h)*	
- Finances publiques (21h)*		- Questions sociales (21h)*	
- Action publique territorialisée (21h)*		- Médias et société (21h)*	
- Vie de l'entreprise (21h)*			
UE Conférences de méthodes	6 ECTS	UE Conférences de méthodes	6 ECTS
- Anglais (28h)		- Anglais (28h)	
- Histoire contemporaine (28h)		- Histoire contemporaine (28h)	
		Séminaire (optionnel)**	
		- Méthodologie de la note de synthèse (8h)	

5 ^E ANNÉE			
1 ^{er} Semestre	30 ECTS	2 ^e semestre	30 ECTS
UE Culture générale	4 ECTS	UE Culture générale	4 ECTS
- Conférences de méthode de culture générale (28h)		- Conférences de méthode de culture générale (28h)	
- Grand écrit		- Grand écrit	
UE Fondamentaux pluridisciplinaires	20 ECTS	UE Fondamentaux pluridisciplinaires	16 ECTS
- Droit constitutionnel I (21h)*		- Droit constitutionnel II (21h)*	
- Droit de l'Union européenne (21h)*		- Relations internationales (21h)*	
- Finances publiques (21h)*		- Questions sociales (21h)*	
- Action publique territorialisée (21h)*		- Médias et société (21h)*	
- Vie de l'entreprise (21h)*			
UE Conférences de méthodes	6 ECTS	UE Conférences de méthodes	6 ECTS
- Anglais (28h)		- Anglais (28h)	
- Histoire contemporaine (28h)		- Histoire contemporaine (28h)	
UE Mémoire		UE Mémoire	2 ECTS
- Méthodologie de la recherche		- Rédaction et soutenance	
UE Grand oral		UE Grand oral	2 ECTS
- Méthodologie du grand oral 14h		- Méthodologie du grand oral (14h)	
		- Grand oral	
		Séminaire (optionnel)**	
		- Méthodologie de la note de synthèse (8h)	

* cours mutualisés entre les 4 et 5 A.

** ouverture sous condition d'un nombre minimal de 6 étudiants inscrits à ce séminaire

² Année 2021-2022, puis 2023-2024, etc.

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2020/04/08-7

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 08/04/2020,
sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L613-2 et D741-9 à D741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 14 mai 2011 relative à la création du certificat communication stratégique et institutionnelle et la délibération n° 2018/06/09-19 du conseil d'administration du 9 juin 2018 relative à la modification du certificat communication stratégique et institutionnelle;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

Vu le règlement des études ;

DÉCIDE :

OBJET : Modification du règlement du certificat "Communication stratégique et institutionnelle "

Le conseil d'administration approuve la modification du certificat « communication stratégique et institutionnelle » telle que détaillée dans la note annexée à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 08/04/2020

Francine Mariani-Ducray
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE DE PUBLICATION : 27/04/2020

Nom du Certificat	COMMUNICATION STRATEGIQUE ET INSTITUTIONNELLE
Nom du responsable et coordonnées	Philippe ALDRIN philippe.aldrin@sciencespo-aix.fr
Date de création (date du CA et éventuelles délibérations rectificatives)	CA du 14 mai 2011 CA du 9 juin 2018 (délibération n° 2018/06/09-19)
Volume horaire total et rythme	1 jour (6h ou 7h) par semaine pendant 20 semaines (126h)
Niveau et pré-requis	Pour candidater, il faut être titulaire d'un diplôme bac+2 ou détenir un titre de niveau 3 avec, si possible, une expérience professionnelle pertinente. Cependant, l'équipe pédagogique se réserve la possibilité d'admettre des candidats ne disposant pas de titres de niveau 3 mais disposant de plus de 5 ans d'expérience dans les domaines de la communication stratégique et institutionnelle. La sélection des candidatures s'effectue sur dossier , avec entretien éventuel .
Frais d'inscription	2600 €
Possibilités de financement (OPCA...)	Personnel ou un OPCA ou Pôle Emploi
Objectifs de la formation	Fidèle à l'esprit des formations proposées par Sciences Po Aix, le certificat Communication stratégique et institutionnelle vise, d'abord, à replacer les enjeux de la communication dans une perspective historique, sociopolitique et culturelle. En effet, comme tout préalable, il est fondamental de comprendre les processus qui ont conduit les actions et stratégies de communication au cœur même de l'activité de toutes les organisations publiques comme privées. Le certificat Communication stratégique et institutionnelle se donne, ensuite, pour objectif de délivrer une connaissance pratique approfondie des techniques et des outils du domaine les plus actuels. Pour cette raison, les modules d'enseignement sont tous conçus autour de l' étude de cas pratiques et/ou de la réalisation de projets de communication.

	<p>Le certificat Communication stratégique et institutionnelle s'adresse à tous les professionnels qui, dans l'exercice quotidien de leurs missions, sont en charge de projets de communication ou doivent composer avec des logiques communicationnelles.</p> <p>Le certificat leur permet d'approfondir leurs connaissances, de nourrir leur réflexion stratégique et de perfectionner leur maîtrise des techniques et pratiques de la communication. La communication est indéniablement devenue une dimension centrale de l'activité des organisations publiques comme privées qui exigent désormais des spécialistes attestés du domaine.</p> <p>Le public concerné par la formation proposée par le certificat comprend les cadres d'entreprises, les cadres des collectivités, les élus et leurs collaborateurs, les fonctionnaires d'État, les responsables d'associations et d'ONG, etc.</p>
<p>Maquettes avec volumes horaires</p>	<p>UE 1. Analyser les enjeux actuels de la communication (36h)</p> <ul style="list-style-type: none"> • UE 1.1. Concepts fondamentaux de la communication – 12h • UE 1.2. Médiatisation des sociétés– 12h • UE1.3. Arts, cultures, créations – 12h <p>UE 2. Maîtriser les outils et techniques de la communication (45h)</p> <ul style="list-style-type: none"> • UE 2.1. Pratiques rédactionnelles – 6h • UE 2.2. Progiciels de conception graphique (Powerpoint, InDesign, Photoshop) – 12h • UE 2.3. Établir un plan de communication (diagnostic, stratégie, mediaplanning) – 9h • UE 2.4. Relations publiques et communication événementielle – 9h • UE 2.5. La communication digitale : site, RSN, Community managing, e-réputation – 9h <p>UE 3. Piloter/accompagner le changement par la communication (45h)</p> <ul style="list-style-type: none"> • UE 3.1. Fabriquer de l'attractivité : Le marketing territorial – 9h • UE 3.2. Informer, sensibiliser les publics : La communication publique – 9h • UE 3.3. Impliquer les parties prenantes : L'ingénierie de la concertation – 9h • UE 3.4. Représenter des intérêts : Le lobbying et la communication d'influence – 6h

	<ul style="list-style-type: none"> • UE 3.5. Faire entendre une cause : L'advocacy et la communication humanitaire – 6h • UE 3.6. Faire face à l'urgence : La communication de crise – 6h
<p>Règlement d'examen (éventuel)</p>	<p>Modalités d'évaluation : Note d'analyse de 15 pages, portant sur une étude de cas problématisée et rédigée sous la direction de deux membres de l'équipe du Certificat Communication Stratégique et Institutionnelle. Le sujet du dossier est élaboré avec chaque étudiant(e) dès le début de la formation (janvier-mars), validé par le responsable du certificat qui désignera 2 encadrants (avril) puis réalisé dans les mois suivants (mai-novembre). La note d'analyse fait l'objet d'une soutenance orale dans le cadre d'une table-ronde réunissant les étudiants et l'équipe pédagogique (décembre)</p> <p>Le certificat est délivré lorsque la note à cette épreuve est égale ou supérieure à 10/20.</p>
<p>Intervenants</p>	<p style="text-align: center;">QUELQUES INTERVENANTS PRESENTIS</p> <p>La formation est assurée par des enseignants-chercheurs (science politique ; sciences de l'information et de la communication ; sociologie des médias et de la communication ; etc.), des professionnels de la communication et des médias, des experts des techniques et ses progiciels dédiés aux opérations de la communication stratégique et institutionnelle.</p> <p>Philippe ALDRIN : Professeur des universités en Science politique, Directeur de la recherche et de la valorisation à Sciences Po Aix, Responsable du Master Mention Science politique</p> <p>Magali NONJON : Maître de conférences en science politique, Sciences Po Aix, chercheuse au CHERPA</p> <p>Jean-Mathieu MATTEI: Docteur en droit, Chargé de Mission, Groupe Politique - CD 13</p> <p>Thierry BEZER, Journaliste à France 3</p> <p>Bernard MAURY, Conseil en communication et stratégie, Ancien journaliste à RTL.</p>

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2020/04/08-8

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 08/04/2020,
sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L613-2 et D741-9 à D741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu la délibération n° 2018/09/06-17 relative à la création du certificat responsabilité sociétale des organisations ;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

Vu le règlement des études ;

DÉCIDE :

OBJET : Certificat responsabilité sociétale des organisations (RSO)

Le conseil approuve le contenu du certificat RSO ainsi que la nouvelle tarification s'y rapportant tels que détaillés dans le document annexé à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 08/04/2020

Francine Mariani-Ducray
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE DE PUBLICATION : 27/04/2020

Nom du Certificat	RESPONSABILITE SOCIETALE DES ORGANISATIONS (RSO)
Nom du responsable et coordonnées	<p>Franck BIGLIONE franck.biglione@sciencespo-aix.fr Alexandre MET-DOMESTICI alexandre.met-domestici@sciencespo-aix.fr</p>
Date de création (date du CA et éventuelles délibérations rectificatives)	09 juin 2018
Volume horaire total et rythme	60h à raison d'un jour (6h) par semaine pendant 10 semaines.
Niveau et pré-requis	<ul style="list-style-type: none"> - Master 2 - Cadres issus du secteur public ou privé <p>Compte tenu de son volume horaire en présentiel (60h), le certificat RSO se présente comme une formation complémentaire soit à la formation suivie par l'étudiant inscrit en formation initiale, soit comme le complément nécessaire à l'exercice éclairé des fonctions pour les stagiaires en poste au sein d'organisations publiques ou privées.</p> <p>Il ne vise pas la poursuite d'études ultérieures mais permettra, par les outils méthodologiques acquis, de mieux appréhender la formation principale suivie ou les fonctions exercées.</p>
Frais d'inscription	<p>2 possibilités :</p> <p><u>Programme complet</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - En formation initiale : 400 € - En formation tout au long de la vie : 2 000 € <p><u>A la carte</u></p> <p>Module introductif obligatoire + 1 module au choix (soit 24h de cours)</p> <ul style="list-style-type: none"> - En formation initiale : 180 € - En formation tout au long de la vie : 900 €

	<p>Module introductif obligatoire + 2 modules au choix (soit 36h de cours)</p> <ul style="list-style-type: none"> - En formation initiale : 270 € - En formation tout au long de la vie : 1 350 € <p>Module introductif obligatoire + 3 modules au choix (soit 48h de cours)</p> <ul style="list-style-type: none"> - En formation initiale : 360 € - En formation tout au long de la vie : 1 800 €
<p>Possibilités de financement (OPCA...)</p>	<p>Personnel, OPCA, Pôle Emploi.</p>
<p>Objectifs de la formation</p>	<p>« La responsabilité sociétale des organisations pourrait être définie comme la gestion, par une organisation, des impacts sociaux et environnementaux de ses activités sur la société, accompagnée d'un dialogue constant et bidirectionnel avec les parties prenantes. » (Capron, 2009).</p> <p>Si le concept de RSO s'est, dans un premier temps, appliqué au seul comportement des entreprises, il peut sans difficulté être aujourd'hui étendu aux organisations publiques, qui doivent intégrer dans leur action des normes qui leurs sont extérieures mais aussi intégrer dans leur processus de fonctionnement, des contraintes internes visant à accroître l'efficacité de leur stratégie et de leur gestion.</p> <p>Sciences Po Aix se propose d'apporter à l'approche traditionnelle de la RSO, son expertise reconnue dans l'analyse de la fabrication du droit, des politiques publiques, de l'étude des mouvements sociaux et de l'opinion, ainsi que sa maîtrise de l'approche d'enseignements pluridisciplinaires.</p> <p>L'objectif sera de fournir à des publics diversifiés (formations continue et initiale) les clés permettant de concilier la performance, l'efficacité et les contraintes sociétales et environnementales qui pèsent sur la prise de décision au sein des organisations.</p> <p>Le certificat sera ouvert en formation continue, comme initiale, au titre d'une formation complémentaire. Le niveau de recrutement des stagiaires de la formation continue dépendra des fonctions d'encadrement assumées et de l'expérience résultant de ces dernières. Le niveau de recrutement attendu des étudiants sera au moins d'un niveau M2 en cours d'obtention.</p>
<p>Maquettes avec volumes horaires</p>	<p>Programme des cours (60h soit 5 modules de 12h détaillés ci-après) :</p> <p><u>Module 1 Introduction méthodologique</u></p> <p>Concepts et méthodes Méthodologie de l'étude de cas. Concepts essentiels : risque, aléa, vulnérabilité, enjeu, prévention, précaution.</p>

Module 2 Défis, enjeux et risques des politiques sanitaires

Thèmes envisagés :

- Vaccinations
- Mise sur le marché de médicaments et des produits de santé
- Révision et éventuel retrait des autorisations de mise sur le marché
- Génétique à visée curative et préventive
- Bioéthique
- Antennes relais
- Les épidémies, épizooties

Partenaires académiques :

- Anthropologie bio-culturelle, droit, éthique et santé - ADÉS (UMR 7268)
- Droit international comparé européen-DICE (UMR 7318)

Partenaire institutionnel :

- Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM)
- Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM)

Module 3 Défis, enjeux et risques de la santé et de la sécurité au travail

Thèmes envisagés :

- Amiante
- Radioactivité
- Risques psycho-sociaux
- Harcèlement
- Accidents du travail
- Question du burn-out

Partenaires académiques :

- Centre de droit social (FDSP/AMU)
- Anthropologie bio-culturelle, droit, éthique et santé - ADÉS (UMR 7268)

Partenaire institutionnel :

- INRS (Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles)

Module 4 Défis, enjeux et risques des politiques environnementales

Thèmes envisagés :

- Nucléaire
- Transition énergétique
- Nuisances et dangers des activités et des installations (ICPE/ ouvrages publics)
- Changement climatique
- OGM

Partenaires académiques :

- ECM
- Droit international comparé européen-DICE (UMR 7318)
- Laboratoire méditerranéen de sociologie (LAMES - UMR 7305)

Partenaire institutionnel : CEA

Module 5 Défis, enjeux et risques de la société numérique

Thèmes envisagés :

- La collecte, l'utilisation et la protection des données personnelles
- L'intelligence artificielle, gérer et gouverner par les algorithmes

Partenaires académiques : ECM

Partenaire institutionnel : CNIL

Trois éléments font de ce certificat une formation originale :

- Elle repose en partie sur l'outil numérique (plateforme dédiée)
- Elle utilise la méthode des études de cas
- Elle vise à croiser les regards intersectoriels sur une même question (cours en binôme associant des universitaires des différents secteurs disciplinaires et des professionnels experts).

La méthodologie utilisée sera axée sur les études de cas qui débiteront par la constitution par l'équipe pédagogique d'un dossier documentaire comportant des articles doctrinaux, des documents officiels, des décisions de justice et tout autre support permettant d'éclairer les enjeux du thème étudié. Ces documents seront mis à disposition sur une plateforme numérique dédiée.

Ce dossier sera analysé par l'étudiant/stagiaire guidé par des problématiques identifiées par l'objet de l'étude de cas.

Une première partie de la formation en présentiel visera à partager les analyses issues de ces supports avant de les croiser dans une démarche interdisciplinaire et intersectorielle.

"La richesse des données découle de cette mobilisation de diverses méthodes et, par conséquent, gratifie l'étude de cas d'un point fort. Les remarques à ce sujet sont légion et convergent toutes vers une conception qui tend à considérer que l'étude de cas constitue « une sorte de présentation la plus complète et la plus détaillée de l'objet étudié », cela étant assuré « par un souci de totalisation au niveau de l'observation, de la reconstitution et de l'analyse" (Jacques Hamel, Etudes de cas et sciences sociales, 1997, p. 93).

	<p>La seconde partie des échanges tendra à reconstruire l'environnement dans lequel la décision devra être prise et la stratégie de l'organisation arrêtée. L'objectif est de créer un espace de rencontre entre sciences sociales, sciences et techniques, universitaires et monde socio-économique.</p>
<p>Règlement d'examen</p>	<p><u>Programme complet</u> (donnant lieu à la délivrance du certificat)</p> <p>Les étudiants et stagiaires devront réaliser un travail d'études et de recherche à partir des ressources déposées sur la plateforme numérique dédié et des interventions. Ce travail portera sur un thème abordé dans l'un des modules.</p> <p>Le certificat est délivré si la note attribuée au travail de recherche est égale ou supérieure à 10/20.</p> <p><u>A la carte</u></p> <p>Le suivi des modules à la carte ne donne pas lieu à la délivrance du certificat mais à la délivrance d'une attestation de présence.</p>
<p>Intervenants</p>	<p>Le projet vise à développer des partenariats innovants avec des acteurs académiques et institutionnels dans certains ont déjà marqué leur intérêt pour cette proposition.</p> <p>Partenaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ecole centrale Marseille - Centre d'études et de recherche en droit international et communautaire. Droit international comparé européen-DICE (UMR 7318) - Centre de droit social (EA FDSP/AMU) - Laboratoire méditerranéen de sociologie (LAMES - UMR 7305) - Anthropologie bio-culturelle, droit, éthique et santé - ADÉS (UMR 7268) - Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) - Commissariat à l'énergie atomique (CEA) - Commission nationale informatique et libertés (CNIL) - Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) - Institut national de la santé et de la recherche médicale. (INSERM) <p><i>NB : en gras les partenaires qui ont donné leur accord de principe à la participation.</i></p>

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2020/04/08-9

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 08/04/2020,
sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le règlement des études de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

DÉCIDE :

OBJET : Modifications exceptionnelles des modalités d'organisation de l'examen d'entrée au parcours franco-allemand (session 2020)

Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire déclaré par la loi du 23 mars 2020 susvisée, les modalités d'organisation de l'examen d'entrée au parcours franco-allemand sont exceptionnellement modifiées au titre de la session 2020.

Le conseil d'administration approuve les modalités exceptionnelles d'organisation de cet examen pour la session 2020 telles qu'elles sont présentées en annexe de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 08/04/2020

Francine Mariani-Ducray
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE DE PUBLICATION: 27/04/2020

REGLEMENT 2020 DE L'EXAMEN D'ENTREE AU PARCOURS FRANCO-ALLEMAND DU DIPLOME DE SCIENCES PO AIX

8 avril 2020

La crise sanitaire, inédite par son caractère pandémique et sa gravité, que traverse notre pays a conduit les pouvoirs publics à prescrire pour l'ensemble des concours post-bac, à titre exceptionnel et dans la limite de l'année civile en cours, le remplacement des épreuves écrites par un examen sur dossier.

Celui-ci est accompagné d'une épreuve orale à distance.

Le présent règlement définit, dans le respect des principes d'égalité et d'équité de traitement des candidats, les conditions de mise en œuvre de ce dispositif.

ARTICLE 1

L'examen d'entrée en première année est ouvert aux candidat(e)s au baccalauréat (ou équivalent : diplômes étrangers et diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) de l'année 2020 et aux titulaires du baccalauréat (ou équivalent : diplômes étrangers et DAEU) de l'année 2019.

ARTICLE 2

Le règlement des études de Sciences Po Aix fixe le nombre de places offertes.

En application de la loi Orientation et Réussite des étudiants, un interclassement de lauréat(e)s de l'examen, boursier(e)s de l'enseignement secondaire, sera réalisé par Parcoursup.

L'ensemble de la procédure d'admission est géré via l'application Parcoursup.

ARTICLE 3

La sélection des candidats s'opère à partir d'un examen des dossiers suivi d'un entretien oral à distance.

L'évaluation des dossiers s'opère dans les conditions suivantes.

Les dossiers des candidats des séries générales bacheliers de 2020 d'une part et des bacheliers de 2019 d'autre part sont évalués dans les conditions fixées dans l'annexe jointe.

Les dossiers des titulaires de baccalauréats de séries technologiques, de diplômes étrangers équivalents au baccalauréat et du diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) se composent des relevés de notes anonymisés fournis par chaque candidat. Ils sont examinés en vue de l'attribution d'une note sur 20 par un jury de deux personnes désignées par le Directeur de Sciences Po Aix. Pour le classement, suivant l'année d'obtention du diplôme, ils sont intégrés à la catégorie des bacheliers de 2020 ou à celle des bacheliers de 2019.

Un coefficient 8 est affecté à la note sur dossier établie sur 20.

L'oral, en langue allemande, se déroule devant un jury de deux membres désignés par le Directeur de Sciences Po Aix.

Il se déroule à distance et consiste, après une préparation de 30 minutes, en un commentaire d'un texte court abordant des questions d'actualité ou de connaissances générales sur les pays germanophones (histoire, système politique, société). Il est suivi d'un entretien avec le jury sur le profil et les motivations du candidat (durée de l'épreuve 20 minutes).

Un coefficient 5 est affecté à la note de l'épreuve orale établie sur 20.

Une note inférieure à 6/20 à la phase d'examen du dossier ou à l'épreuve orale est éliminatoire.

ARTICLE 4

L'évaluation donne lieu à l'établissement d'une liste par ordre de mérite pour chacune des deux catégories de candidats, identifiée par l'année d'obtention de leur diplôme.

L'établissement de la liste finale résulte d'un interclassement des lauréats de l'examen commun issus des Bac 2020 (ou diplômes équivalents) et des Bac 2019 (ou diplômes équivalents) dans la limite des postes à pourvoir. Le premier lauréat est issu des Bac 2020.

ARTICLE 5

Les candidat(e)s s'inscrivent uniquement via la plateforme nationale Parcoursup et conformément au Code de l'éducation, notamment l'article D. 612-1-2 relatif au calendrier de la procédure nationale de préinscription pour l'accès dans les formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur.

ARTICLE 6

Les frais d'inscription qui ont été perçus seront remboursés à hauteur de 50%, soit 90 euros pour les candidats non boursiers et 30 euros pour les candidats boursiers.

ARTICLE 7

La candidate, le candidat admis(e) à intégrer Sciences Po Aix à l'issue des épreuves et qui renoncerait à s'inscrire ne peut pas garder le bénéfice de son examen d'entrée pour l'année suivante.

ARTICLE 8

Seules les données numériques enregistrées dans l'application Parcoursup font foi.

Elles sont gérées conformément au Règlement général de protection des données (RGPD). Par ailleurs, les informations relatives à leur traitement figurent dans les mentions légales de la plateforme Parcoursup.

ANNEXE : Conditions d'examen des dossiers des candidat(e)s

Le tableau ci-après présente la procédure d'examen des dossiers proposée dans le cadre de l'examen d'entrée en première année 2020 dans le cursus franco-allemand du diplôme de Sciences Po Aix.

Le nombre des places attribuées au titre de cette procédure a été rendu public sur Parcoursup et n'est pas modifié.

Les deux objectifs principaux qui ont présidé à la définition des critères de l'examen sur dossier sont la recherche de la plus grande équité de traitement entre les candidat(e)s et le respect de leur anonymat.

La recherche du plus grand respect possible des critères d'équité et d'anonymat conduit à renoncer à solliciter des lettres de motivation, des CV ou à prendre en compte les études suivies par les candidat(e)s bac 2019.

Les éléments pris en compte sont: (i) des notes obtenues durant le cycle terminal du Lycée (classes de 1ère et de Terminale) dans le cadre du contrôle continu (bulletins scolaires); (ii) des notes obtenues dans le cadre de l'examen final du baccalauréat (épreuves orales et écrites anticipées de français pour les candidat(e)s bac 2020 et bac 2019, épreuves du bac passées en Terminale pour les bac 2019).

Le calcul final associera des éléments de notation tirés du contrôle continu et du contrôle final. La proportion relative en sera logiquement plus forte pour les bac 2019 dont on connaît les résultats complets au bac.

Formant deux groupes objectivement différents, les candidat(e)s bac 2020 sont distingués des candidat(e)s bac 2019. Dans cette perspective, des critères complémentaires seront appliqués aux candidat(e)s bac 2019. L'application Parcoursup imposant un classement final unique, il est réalisé préalablement deux classements, le même nombre de places étant affecté à chacune des catégories. Puis il est procédé à l'interclassement des candidat(e)s de façon à produire le classement unique requis. L'affectation de 50% des places à chacune des catégories s'explique par le fait que, depuis la création de l'examen commun en 2008, la répartition finale des lauréat(e)s est très proche de ce chiffre.

Les disciplines et les coefficients proposés entendent reconnaître et valoriser : d'une part, des disciplines considérées comme importantes dans le cadre du recrutement dans les Sciences Po —car liées fortement aux exigences du cursus futur ; d'autre part, des disciplines centrales des différentes séries du baccalauréat —ce pour souligner l'intérêt du réseau à recruter des profils divers de très bon niveau scolaire.

Les diverses notes du contrôle continu feront l'objet d'un redressement destiné à les prendre en compte non pas de façon absolue mais relativement aux résultats de la classe. L'objectif est d'apprécier le résultat noté d'un(e) candidat(e) en le pondérant en fonction des résultats dans la classe dans laquelle il ou elle étudiait.

La transparence requise par l'examen des dossiers suppose de présenter la formule mathématique qui sera utilisée dans la prise en compte d'une partie des notes:

$$(note\ transformée = \frac{note\ brute - moyenne\ de\ la\ classe}{note\ maximale\ de\ la\ classe - moyenne\ de\ la\ classe} \times coefficient)$$

Elle est celle utilisée par d'autres grandes écoles recrutant habituellement sur dossier au niveau postbac. L'objectif est de réviser les notes brutes des élèves (notes de bulletin) en prenant en compte la "place" de la note obtenue dans la classe.

Par ailleurs, les situations marginales de candidats issus de parcours très peu représentés dans le total des candidatures (exemple: DAEU, bacs étrangers, séries technologiques) feront l'objet d'un traitement spécifique par le jury de la procédure d'admission.

	Bac 2020	Bac 2019
Histoire	Moyenne brute redressée du candidat(e) des bulletins de 1 ^e et de terminale Coefficient 0,3	Moyenne brute redressée du candidat(e) des bulletins de 1 ^e et de terminale + Note obtenue au baccalauréat Coefficient 0,3
LV1	Moyenne brute redressée du candidat(e) des bulletins de 1 ^e et de terminale Coefficient 0,2	Moyenne brute redressée du candidat(e) des bulletins de 1 ^e et de terminale + Note obtenue au baccalauréat Coefficient 0,2
Français	Moyenne des deux notes obtenues au baccalauréat Coefficient 0,3	Moyenne des deux notes obtenues au baccalauréat Coefficient 0,2
Bouquet de trois notes dans les matières variables suivant les séries S (Mathématiques, Physique-Chimie Philosophie) SES (Mathématiques, SES, Philosophie) L (LV2, Littérature, Philosophie)	Moyenne brute redressée du candidat(e) des bulletins de terminale Coefficient 0,2	Moyenne brute redressée du candidat(e) des bulletins de terminale + Notes obtenues dans ces mêmes disciplines au baccalauréat Coefficient 0,2
Moyenne du baccalauréat		Coefficient 0,1

Note sur dossier affectée d'un Coefficient 8	note sur 20	note sur 20

Exemple de calcul de note redressée.

On considère une candidate ou un candidat avec une note de 16/20 en Histoire-Géographie.

Cas 1 : La moyenne de la classe est de 12/20, la note maximale observée dans cette classe est 17/20 et la note minimale 4/20 pour ce bulletin.

$$\text{Note redressée} = \frac{16 - 12}{17 - 12} = 0.80$$

Pour cette classe, la note minimale redressée est : $\frac{4-12}{17-12} = -1.60$ et la note maximale $\frac{17-12}{17-12} = 1$

La note redressée est finalement exprimée sur une échelle de 0 à 20 :

$$\text{Note redressée finale} = \frac{0.8 - (-1.60)}{1 - (-1.60)} \times 20 = 18.46$$

Cas 2 : La moyenne de la classe est de 15/20, la note maximale observée dans cette classe est 19/20 et la note minimale 6/20 pour ce bulletin.

$$\text{Note redressée} = \frac{16 - 15}{19 - 15} = 0.25$$

Pour cette classe, la note minimale redressée est : $\frac{6-15}{19-15} = -2.25$ et la note maximale $\frac{19-15}{19-15} = 1$

La note redressée est finalement exprimée sur une échelle de 0 à 20 :

$$\text{Note redressée finale} = \frac{0.25 - (-2.25)}{1 - (-2.25)} \times 20 = 15.38$$

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2020/04/08-10

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 08/04/2020,
sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le règlement des études de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

DÉCIDE :

OBJET : Modalités exceptionnelles d'admission des candidats ayant obtenu la mention très bien au baccalauréat

Au regard du contexte sanitaire ayant imposé la modification de la forme du concours commun d'accès en première année, le recrutement au titre de la mention très bien au baccalauréat pour l'année universitaire 2020/2021 est remplacé par un recrutement des bénéficiaires du programme IEPEI d'Aix en Provence.

Sur proposition motivée du responsable du Programme Egalités de chances, une liste de candidats issus du programme IEPEI et ayant obtenu une mention au baccalauréat sera établie.

Un jury désigné par le Directeur de Sciences Po Aix arrêtera, parmi celle-ci la liste des lauréats dans la limite des 10% du nombre de places totales à pourvoir.

Le conseil d'administration approuve les modalités exceptionnelles d'admission des candidats ayant obtenu la mention très bien au baccalauréat pour la session 2020.

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 08/04/2020

Francine Mariani-Ducray
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence

DATE DE PUBLICATION: 27/04/2020

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2020/04/08-11

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 08/04/2020,
sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

- Vu** le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11 ;
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'université et établissements ;
Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;
Vu la délibération n°2017/12/16-5 relative à l'approbation des contrats, conventions et marchés par le conseil d'administration et délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur ;
Vu la note de présentation et le marché et le rapport d'analyse des offres relatif au marché de prestations d'accueil physique et téléphonique ;

DÉCIDE :

OBJET : Après consultation de la note de présentation et notamment du rapport d'analyse des offres, le conseil d'administration :

- désigne l'entreprise ci-dessous attributaire du marché : **ONET ACCUEIL PROVENCE (établissement en charge des prestations)** - ZI les Estroublans - 41 bis bd de l'Europe 13744 Vitrolles cedex - Siret : 338 454 556 00337

Siège social : ONET ACCUEIL - boulevard de l'Océan - CS 20280 - 13258 Marseille Cedex 9 / Siret : 338 454 556 00188

- Autorise le directeur de l'IEP à signer le marché avec l'entreprise susmentionnée sous réserve de la production par l'entreprise des pièces exigées au moment de l'attribution (article VIII du règlement de la consultation).

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 08/04/2020

Francine Mariani-Ducray
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence

DATE DE PUBLICATION : 29/06/2020

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2020/04/08-12

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 08/04/2020,
sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

DÉCIDE :

OBJET : Prise en charge des voyages de terrain pour les étudiants inscrits en MASTER II mention science politique - parcours type dynamiques politiques et mutations des sociétés

Le conseil d'administration approuve le principe de la prise en charge des frais de transports générés par les voyages de terrain des étudiants inscrits dans le MASTER II mention science politique - parcours type dynamiques politiques et mutations des sociétés, tels qu'ils sont présentés dans le document annexé à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 08/04/2020

Francine Mariani-Ducray
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE DE PUBLICATION : 27/04/2020

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DANS LE CADRE DES DEPLACEMENTS DES ETUDIANTS
MASTER II MENTION SCIENCE POLITIQUE - PARCOURS TYPE DYNAMIQUES POLITIQUES ET
MUTATIONS DES SOCIETES.

Dans le cadre du cursus du MASTER II mention science politique - parcours type dynamiques politiques et mutations des sociétés, les étudiants doivent accomplir « un terrain de recherche » lié au thème de leur mémoire.

L'établissement a rendu obligatoire cette enquête pour valider la formation, elle équivaut à la réalisation d'un stage.

Le choix et les critères retenus pour valider le sujet de mémoire et le projet de terrain en découlant, relèvent exclusivement de l'équipe pédagogique en charge de la formation.

L'établissement participe aux frais générés par ces déplacements qui peuvent être en France ou à l'étranger, en fonction des sujets d'études traités.

Ces dépenses sont prises en charge par l'établissement, dans les conditions suivantes :

- Etre inscrit dans le MASTER II mention science politique - parcours type dynamiques politiques et mutations des sociétés, pour l'année universitaire en cours ;
- Voir son projet de terrain retenu et validé par l'équipe pédagogique en charge de la formation ;
- Justifier, au retour du voyage, des frais de transports engagés.

Le directeur de l'établissement établit un arrêté individuel indiquant la participation aux frais de transports octroyée à chaque étudiant, dans le respect de l'enveloppe globale fixée.

Cette enveloppe est fixée à hauteur de 5 K€ par année universitaire.

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2020/04/08-13

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 08/04/2020,
sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'université et établissements;

Vu la délibération n° 2017/12/16-2 du conseil d'administration de l'IEP en sa séance du 16 décembre 2017 approuvant le règlement FSDIE;

Vu les propositions de la commission FSDIE réunie le 14 novembre 2019 ;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

DÉCIDE :

**OBJET : Allocation du fonds de solidarité et de développement
des initiatives étudiantes (FSDIE) - Volet "Projets"**

Le conseil approuve les propositions de la commission FSDIE en matière d'allocation du fonds aux projets des associations étudiantes de l'IEP au titre de l'année universitaire 2019-2020 (second versement) telles que présentées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 08/04/2020

Francine Mariani-Ducray
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE DE PUBLICATION : 27/04/2020

COMMISSION FSDIE ASSOCIATIONS DU 14 NOVEMBRE 2019 - 2ème VERSEMENT

DOSSIER	DEMANDEUR	RESPONSABLE	PROJET	MONTANT DU PROJET	MONTANT SOLICITE	SOMMES PROPOSEES PAR LA COMMISSION	SOMMES PROPOSEES PAR LA COMMISSION (4/12)	SOMMES PROPOSEES PAR LA COMMISSION (8/12)
1	AD SPO	Simon MANGON	Ce projet vise à créer des liens entre les étudiants de l'IEP et les dirigeants du CHERPA, pour l'organisation d'événements festifs visant à promouvoir la recherche dans l'IEP. Ces événements sont des opportunités de découverte du milieu professionnel de la recherche pour les étudiants.	500,00 €	500,00 €	150,00 €	50,00 €	100,00 €
2	AIX ONU	Mélie CARCENAC	GOMUN et LisbonMUN : Participation à deux Model of United Nations accessibles autant pour les amateurs de simulations diplomatiques que pour les experts. Les deux délégations différentes représenteront les couleurs de l'IEP respectivement à Prague du 6 au 12 novembre 2019 et à Lisbonne du 14 au 22 mars 2020. La subvention perçue grâce à la FSDIE permettra de réduire les coûts de ces deux voyages diplomatiques et ainsi de les rendre plus accessibles à tous et d'éviter une sélection par l'argent et la classe sociale. Aix Model of United Nations : Organisation de la onzième édition de l'événement du 31 janvier au 2 février 2020 pour promouvoir la dimension internationale et diplomatique de la ville ainsi que les qualités d'enseignement de l'IEP. L'événement sera ponctué par une conférence inaugurale donnée par un intervenant de renom international. La conférence sera suivie par de riches débats diplomatiques tout au long du week-end. Une partie de la subvention obtenue grâce à la FSDIE permettra à l'association de prendre en charge certains coûts liés à l'organisation d'un tel événement et ainsi de permettre une meilleure accessibilité à celui-ci par des tarifs plus abordables.	19 663,47 €	5 713,47 €	2 500,00 €	833,33 €	1 666,67 €
3	AIX LOUENCE	Florence KBAIER	Notre projet se décline en deux volets. La participation aux concours d'éloquence inter-IEP : l'événement ARTEFACT et le Prix Mirabeau ainsi que l'organisation du concours d'éloquence de Sciences Po Aix le Prix René Cassin. La participation de nos étudiants à ces concours nationaux et l'organisation de notre propre concours contribuent grandement au prestige et au rayonnement de Sciences Po Aix. Dans une volonté de promotion de l'égalité des chances, nous avons besoin de financements pour permettre à tous les étudiants de Sciences po Aix de participer aux concours sans contrainte budgétaire.	528,00 €	728,00 €	300,00 €	100,00 €	200,00 €
4	APNA	Edouard MAURY	Comme chaque année, l'APNA va s'efforcer de mener le plus d'action ludiques et utiles possibles pour rendre l'IEP plus éco-responsable et sensibiliser au mieux les étudiants aux actions environnementales. Celles-ci se concentreront cette année sur : l'aide bénévole au refuge des Cabriès ainsi que l'apport de fonds, le déplacement dans des écoles pour sensibiliser les plus ou moins jeunes aux changements de comportement à adopter pour préserver notre planète, l'apport de conseils au quotidien pour les étudiants de Sciences Po Aix, une interface claire avec les étudiants et nos partenaires pour mener un maximum d'actions concrètes. Enfin nous réitérons notre éco-volontariat en Afrique du Sud que nous proposerons à une quinzaine d'étudiants de l'IEP. La donation effectuée permet au projet de poursuivre son programme sur le long terme en lui offrant la possibilité d'acheter du matériel, de payer ses salariés ainsi que les soins prodigués aux animaux mais également d'entretenir les infrastructures.	2 615,00 €	1 440,00 €	500,00 €	166,57 €	333,33 €

DOSSIER	DEMANDEUR	RESPONSABLE	PROJET	MONTANT DU PROJET	MONTANT SOLICITE	SOMMES PROPOSEES PAR LA COMMISSION	SOMMES PROPOSEES PAR LA COMMISSION (4/12)	SOMMES PROPOSEES PAR LA COMMISSION (8/12)
5	ARABESQUE	Anyà MEZZAOUR	Notre projet est l'organisation de la troisième édition de notre colloque annuel. Ce colloque sera composé d'une leçon inaugurale qui se déroulera le vendredi 20 Mars 2020 et de deux tables rondes le samedi, un buffet ainsi qu'une activité artistique et un cocktail de clôture. Nous nous attendons à accueillir au moins 8 intervenants, dont 3 vivants à Aix en Provence. Notre projet vise à démocratiser les savoirs académiques sur cette région du monde qui, bien que très souvent à la Une des médias, reste méconnus. Il s'inscrit dans la volonté de sciences po de se spécialiser autour du monde arabe contemporain.	4 700,00 €	3 000,00 €	900,00 €	300,00 €	600,00 €
6	ASSO INTERNATIONALE	Damiane LANDIM	Cette année l'association a pour objectif d'intégrer les étudiants internationaux dans la vie étudiante de l'IEP et de leur faire connaître la culture française. Pour cela elle supervise un programme de parrainage entre internationaux et français en organisant soirées, cafés polyglottes, pique-niques les réunissant et organise également des excursions dans le Sud de la France (Calanques de Sugiton, Avignon, Montpellier). L'association entend également rapprocher les étudiants aixois des étudiants étrangers en faisant la promotion du partage de leurs cultures qu'incarne le projet de Semaine Internationale. Il s'agit d'un partenariat avec sept autres associations de l'IEP (clôturée par un Global Village, un forum culturel international) qui reposera aussi sur la participation et la contribution de tous les étudiants volontaires.	4 313,21 €	1 500,00 €	1 000,00 €	333,33 €	666,67 €
7	ATHEN'AIX	Pierre CHASSAING	Le projet associatif d'Athen Aix pour l'exercice 2019-2020 se divise en deux thèmes : la cybersécurité, puis l'évolution de la doctrine militaire au prisme des enjeux technologiques et de nouveaux espaces sources de complexités. En ce sens, le premier semestre sera axé sur le sujet de la cybersécurité, à travers différentes activités (détailées plus bas) en vue de sensibiliser les étudiants à ce sujet, ainsi qu'à préparer une délégation pour le Forum International de la Cybersécurité (en janvier 2020) à Lille. Le second semestre sera quant à lui dévolu à l'évolution de la doctrine militaire au prisme des enjeux technologiques et de nouveaux espaces sources de complexités. Il permettra aux étudiants d'approfondir des enjeux actuels de la défense, ainsi que de rencontrer les acteurs de ces milieux au cours de conférences. Des visites de bases sont également au programme.	6 828,32 €	3 500,00 €	1 700,00 €	566,67 €	1 133,33 €
8	BATUCAD'AIX	Mahaut SAULNIER D'ANCHALD	Cette année, au vu de la 24e édition du CRIT 2020 qui se déroulera à domicile, la fanfare de l'IEP d'Aix se doit d'être ambitieuse et d'être en mesure de concurrencer les autres fanfares de sciences po. Le but est de maximiser l'implication et le rayonnement de notre IEP dans la vie étudiante sciences pises, par le biais de la batuc, facteur premier de dynamisme dans cet événement sportif majeur. C'est l'année de la Batucad'Aix, qui doit saisir l'occasion du Crit pour porter haut les couleurs aixoises. Fort de son recrutement à succès, l'expansion de la Batuc doit être accompagnée et dépend de l'achat de nouveaux instruments pour que chaque membre puisse jouer afin d'enrichir l'harmonie et la vigueur musicale de nos manifestations. En effet, l'important manque d'instruments à la Batuc affecte considérablement nos projets. Par ailleurs, la batuc réitère son implication annuelle et régulière dans le support aux AS de l'IEP en se rendant à leurs différents matches.	1 798,28 €	1 448,28 €	800,00 €	266,67 €	533,33 €

DOSSIER	DEMANDEUR	RESPONSABLE	PROJET	MONTANT DU PROJET	MONTANT SOLICITE	SOMMES PROPOSEES PAR LA COMMISSION	SOMMES PROPOSEES PAR LA COMMISSION (4/12)	SOMMES PROPOSEES PAR LA COMMISSION (8/12)
9	BDA	Alexandra DECHAPPE	Le Bureau des Arts mène tout au long de l'année de gros projets pour donner une bulle d'air aux étudiants de SciencesPo. La semaine de l'Emotion à ouvert le bal, suivi à la rentrée 2020 d'Artefact, de SciencePo Got's Talent, de la semaine des Arts et enfin du Gala d'été. Notre objectif est d'ouvrir ces événements à un maximum de monde en vue de promouvoir la culture, nous essayons donc de faire baisser les prix au maximum en recherchant des fonds et en prenant à notre charge une bonne partie des projets comme les Nocturne, gratuite, ou encore les transports d'Artefact.	15 383,31 €	4 233,31 €	2 000,00 €	666,67 €	1 333,33 €
10	BDA CLUB PHOTO	Alexandra DECHAPPE Apolline BERGEROT	L'achat de ce matériel vise à améliorer la qualité des services et des événements assurés par le Club Photo. Aussi, ce nouveau matériel permettrait de développer nos ateliers de Masterclass proposés gratuitement à l'ensemble des étudiants. Les bons d'achat et polaroids seront utilisés comme lots pour les concours organisés tout au long de l'année. Le trépied et les parapluies lumineux serviront pour le Yearbook et pour tous les événements où le Club proposera des performances. Le logiciel de retouche sera utile dans le cadre des Masterclass. Le cadre photo servira aux vernissages des concours.	673,25 €	523,25 €	260,00 €	86,67 €	173,33 €
11	BDA CLUB CINE	Alexandra DECHAPPE Sarah MAUNOURY	Le projet consiste à projeter des films en lien avec un thème particulier (établi par le club ciné ou lors d'une collaboration) pendant toute une année pour ensuite en débattre. L'intérêt est de faire découvrir des films à certains ou encore les faire redécouvrir à d'autres.	181,65 €	131,65 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
12	BDA CLUB MUSIQUE	Alexandra DECHAPPE Simon GILBERT	Le club musique a pour projets la réalisation de plusieurs concerts au court de l'année universitaire 2019-2020, dans le cadre de l'IEP et potentiellement en dehors. Pour ce faire, des répétitions sont nécessaires à la MIC d'Aix-en-Provence. Les concerts permettent aux étudiants de vivre une vie étudiante musicale différente que celles proposées d'ordinaire.	1 180,00 €	1 180,00 €	350,00 €	116,67 €	233,33 €
13	BDA CLUB THEATRE	Alexandra DECHAPPE Angèle PAVNARD	Pour résumer, nous sommes un club qui a pour vocation de promouvoir le théâtre à l'IEP de Aix en Provence. Nous permettons aux étudiants l'exercice du théâtre, qu'ils aient ou non une expérience. Nous essayons d'ouvrir le plus possible nos horizons culturels en jouant plusieurs styles : à la fois des improvisations, des sketches et des pièces plus classiques. Aussi, le club augmente la culture théâtrale de ses membres en leur proposant des sorties en groupe dans des théâtres Aixois ainsi qu'à des matchs d'improvisation de professionnels. Aussi nous offrons un accès peu onéreux à des représentations théâtrales, et en cela participons à la vie culturelle de la ville et de l'école. Nous jouons au cours de l'année lors d'événements organisés par l'école et préparons une pièce que nous présentons dans un théâtre à la fin de l'année.	1 170,00 €	870,00 €	260,00 €	86,67 €	173,33 €
14	BDA LE DRESSING	Alexandra DECHAPPE Elea ATTIA	L'objectif du projet est de réunir les différentes promotions autour de l'univers de la mode, et de faire participer les élèves intéressés à des activités mettant en jeu leur création et leur innovation. Le projet est ouvert à tous et toutes, nous voulons promouvoir la mode à un public sans distinctions.	500,00 €	350,00 €	100,00 €	33,33 €	66,67 €

DOSSIER	DEMANDEUR	RESPONSABLE	PROJET	MONTANT DU PROJET	MONTANT SOLICITE	SOMMES PROPOSEES PAR LA COMMISSION	SOMMES PROPOSEES PAR LA COMMISSION (4/12)	SOMMES PROPOSEES PAR LA COMMISSION (8/12)
15	BDA CLUB GOURMAND	Alexandra DECHAPPE Luana LESTIR	Notre association a pour but de promouvoir la richesse culinaire de la France, berceau de la gastronomie ainsi que la cuisine du monde au sein de l'IEP d'Aix en Provence. Nous souhaitons donc mettre en place différents projets afin de mettre en avant la diversité de la cuisine aussi bien française qu'étrangère. Les différents projets que nous proposons ont pour objectifs de mettre en avant l'art culinaires et toute sa diversité. De plus, ces projets ont pour objectif de créer du lien entre les élèves de l'IEP en les réunissant autour de soirées à thème et derrière un bon repas.	881,75 €	541,75 €	200,00 €	66,67 €	133,33 €
16	BDA X CONNECTION	Alexandra DECHAPPE Coline RIVET	Participer au rayonnement de l'IEP à travers la démocratisation de la musique rap et culture urbaine. La conférence est le projet majeur de l'association à ce jour, s'accompagnant d'autres projets tout au long de l'année, participant eux aussi également à la diffusion et à la sensibilisation de cette culture. Dans le même esprit que la venue du rappeur Sofiane à Sciences Po Paris, nous souhaitons inviter des figures emblématiques de l'industrie musicale, chose inédite jusqu'à aujourd'hui à l'IEP d'Aix et qui pourrait permettre une promotion culturelle inclusive.	1 544,00 €	1 044,00 €	400,00 €	133,33 €	266,67 €
17	BDE	Zadig PALOYAN	Rassembler notre école, ses étudiants, partenaires et associations lors d'une dernière soirée dans un lieu distingué. Ce gala permet aux associations (type théâtre, danse, musical) de présenter leur projet de fin d'année, il y a différentes remises de prix dans une ambiance conviviale. Accompagné d'un buffet et d'un apéritif, les étudiants passent la deuxième partie de leur soirée dans un club aixois auquel nous devons les mener.	25 000,00 €	9 500,00 €	7 000,00 €	2 333,33 €	4 666,67 €
18	BDM	Sarah GUERIN	— soirée à l'extérieur de l'IEP. — Semaine de la presse sur le thème « Médias et Publicité », organisation de conférences, décoration de l'IEP, articles et projection de film en rapport avec le thème. — événements des associations fédérées : organisation d'un concours d'écriture et de rencontres journalistiques. — matériel pour la production journalistique des associations fédérées.	7 920,00 €	4 490,00 €	2 250,00 €	750,00 €	1 500,00 €
19	BDS	Nathan RIDEL	L'activité principale du Bureau des Sports de l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence est de gérer les vingt-deux associations sportives qui le composent. L'association Sportive de l'IEP doit donc gérer les licences des équipes, demander le matériel qui leur est nécessaire, ainsi qu'organiser des événements sociaux qui permettent aux étudiants de l'IEP de créer un réel esprit d'école. De plus, son but en faisant tout cela est d'assurer la protection des étudiants en leur garantissant à tous un bon matériel, mais aussi une assurance pour les couvrir. Enfin, nos préoccupations environnementales et éthiques vont de pair avec les efforts mis en oeuvre par la Fédération.	81 200,00 €	9 000,00 €	7 000,00 €	2 333,33 €	4 666,67 €
20	CASA	Camille JALLET	Notre objectif est l'insertion des réfugiés et demandeurs d'asiles en France par la création de liens sociaux avec les étudiants de Science Po Aix, et la découverte du patrimoine culturel français. En effet, si notre association est basé sur les petits ateliers (cours de français, théâtre...) que nous effectuons avec eux trois fois par semaine. Nous souhaitons donner une autre dimension à notre projet et le compléter. Ainsi, que ce soit par des sorties culturelles ou sportives, nous souhaitons créer un dialogue, un échange, un lien avec ceux trop souvent isolés.	2 397,00 €	597,00 €	300,00 €	100,00 €	200,00 €

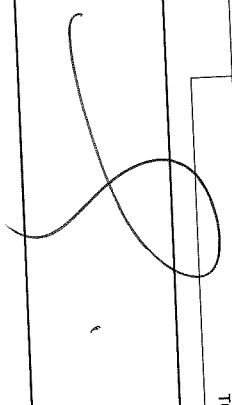
DOSSIER	DEMANDEUR	RESPONSABLE	PROJET	MONTANT DU PROJET	MONTANT SOLICITE	SOMMES PROPOSEES PAR LA COMMISSION	SOMMES PROPOSEES PAR LA COMMISSION (4/12)	SOMMES PROPOSEES PAR LA COMMISSION (8/12)
21	EXCALIBUR	Luc DOUTRE	Notre association a pour but de promouvoir l'histoire. Nous voulons d'une part mettre en perspective le Devoir de mémoire, et d'autre part permettre la découverte de personnages décisifs et pourtant méconnus de l'histoire. Notre projet en plus d'avoir un but pédagogique est aussi utile dans la construction citoyenne. Connaître son Histoire est le meilleur moyen d'en tirer les leçons, et c'est notre objectif dans l'entretien du Devoir de mémoire. Churchill disait : « Un peuple qui oublie son histoire se condamne à la revivre ».	2 492,00 €	2 002,00 €	1 000,00 €	333,33 €	666,67 €
22	FRIBAIXOIS	Thelma DIVRY	Le but est de promouvoir le cursus franco-allemand au sein de l'IEP et de renforcer le lien entre les promotions du cursus et les anciens diplômés. Pour ce faire, 9 actions sont prévues.	1 190,00 €	1 190,00 €	400,00 €	133,33 €	266,67 €
23	HANDIKAPP	Cyprien JEANJEAN	Notre projet associatif a été initié en octobre 2018 face au constat que la question du handicap n'était pas assez traitée au sein de l'IEP d'Aix en Provence, de nombreux étudiants ne connaissant pas toujours leurs droits et ne savent pas toujours comment les défendre. Le projet tient à sa volonte pour Handikapp d'aiguiller les élèves en situation de handicap vers des personnes qualifiées afin qu'elles s'approprient davantage les droits auxquels ils ont accès, ainsi que de faire naître des initiatives de sensibilisation sur le sujet du handicap.	444,98 €	320,98 €	320,00 €	106,67 €	213,33 €
24	IEP POUR TOUS	Yanis FATMASSI	L'association Iep Pour TOUS met en place un système de tutorat entre les lycéens et les étudiants de Sciences po Aix. Ce tutorat a lieu toute au long de l'année scolaire afin de les aider à mieux préparer le concours commun. De plus, l'association mettra en place cette année un tutorat spécifique pour les lycéens du lycée Diderot à Marseille afin de les aider à préparer le baccalauréat. Ce tutorat aura lieu toutes les semaines dans ce lycée. Les étudiants bénévoles de l'établissement seront amenés à se déplacer.	1 277,98 €		1 200,00 €	400,00 €	800,00 €
25	IMRAC	Manon SOEESSE	Dans le but de faire découvrir la culture russe/des pays d'Asie Centrale et les enjeux de l'espace post-soviétique, nous souhitions, entre autres, organiser des conférences à l'IEP avec des intervenants renommés. Ces spécialistes habitent pour la plupart à Paris c'est pourquoi l'association aurait besoin de fonds pour assurer les frais de transport et d'hébergement. Cela consistera en la venue de trois intervenants spécialistes de la Russie et de l'Asie Centrale. Dans un premier temps, Julien Vercuell, spécialiste de l'économie russe fera une conférence sur l'économie russe de 1990 à aujourd'hui. Ensuite une conférence avec Catherine Pujol sera faite sur l'Asie Centrale. Enfin, Sophie Hohmann vendrait pour une conférence sur les musulmans du grand Nord russe.	612,20 €	280,00 €	200,00 €	66,67 €	133,33 €
26	INTEMPERANT	Juliette FONTAINE	L'intempérant organise un événement par mois autour de l'oenologie. 6 dégustations de vins de région auront lieu, une dégustation de Bières artisanales, une dégustation de Champagne et enfin la traditionnelle soirée Beaujolais. Ces événements ont pour but de familiariser les étudiants de l'IEP à l'art de l'oenologie et de développer leurs sens et leur culture. De plus un CRIT oenologique aura lieu du 24 au 25 avril 2020 à Sciences Po Grenoble. Notre but est donc que la délégation aixoise représente au mieux l'IEP lors de ce concours de dégustation inter-grandes écoles.	8 625,00 €	2 605,00 €	700,00 €	233,33 €	466,67 €

DOSSIER	DEMANDEUR	RESPONSABLE	PROJET	MONTANT DU PROJET	MONTANT SOLICITE	SOMMIES PROPOSEES PAR LA COMMISSION	SOMMIES PROPOSEES PAR LA COMMISSION (4/12)	SOMMIES PROPOSEES PAR LA COMMISSION (8/12)
27	INTERFACE Fonctionnement Local	Julien VIANEY-LIAUD	<p>Interface est l'association humanitaire et des solidarités de Sciences Po Aix qui fête ses 21 ans cette année. En plus de célébrer sa majorité universelle, l'IEP d'Aix-en-Provence accueille le CRIT et nous souhaitons nous impliquer dans le dispositif du SOLIDACRIT qui consiste en le concours social des 10 IEP en France. Sur la base d'un projet solidaire, celui dominant le plus de fournitures demandées se retrouve ré-compensé. Chaque année, Aix-en-Provence côtoie le bas du classement, ce qui est un comble pour le seul Sciences Po qui dispose d'une association humanitaire d'envergure. C'est pourquoi, en plus de la continuité de nos actions sur le local et l'international (cf l'école dédiée à la mission humanitaire), nous allons tenter de faire briller l'image de Sciences Po Aix et nous avons besoin, pour cela, de financements. Ainsi, en plus de l'achat de biens, nous allons tenter d'organiser les collectes et développer des actions en partenariat avec le BDS.</p> <p>Bien sûr Interface cela reste 7 pôles aux sens desquels nous continuons d'investir une grosse partie de notre budget comme vous l'indique la présente demande de FSDIE. L'investissement sur le local reste la PRIORITÉ numéro un de l'association. S'impliquer dans le tissu local est pour nous le leitmotiv de la création de l'association qui ne doit pas perdre de vu son essence.</p> <p>Tous ces pôles nécessitent plus ou moins de financement, et c'est pour cela que nous faisons appel à la générosité de l'IEP qui nous soutient depuis des années dans nos actions comme l'a rappelé Monsieur le Directeur lors de la pré-rentrée des Premières années.</p>	45 279,00 €	1 260,00 €	800,00 €	266,67 €	533,33 €
28	INTERFACE Mission Humanitaire	Julien VIANEY-LIAUD	<p>Interface est l'association humanitaire et des solidarités de Sciences Po Aix qui fête ses 21 ans cette année. En plus de célébrer sa majorité universelle, INTERFACE continue d'organiser sa mission humanitaire.</p> <p>Notre mission se déroulera pour la cinquième année consécutive avec l'association KM47 oeuvrant dans la région de Madre de Dios et depuis peu dans la vallée de Colca au mois de juin 2020. La décision de retourner une fois de plus au Pérou est motivée par l'envie de construire un partenariat durable qui puisse chaque année approfondir les actions précédentes. Ce projet sera mené par entre 16 et 18 étudiants de première et deuxième année motivés s'étant investis tout au long de l'année dans l'association.</p> <p>Nous comptons axer nos actions sur trois principaux projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aide au développement économique dans le village dans lequel nous logerons - La construction d'une Casa Cultural (cf projet) - L'aide au fonctionnement d'un orphelinat local. 		3 000,00 €	2 000,00 €	666,67 €	1 333,33 €

DOSSIER	DEMANDEUR	RESPONSABLE	PROJET	MONTANT DU PROJET	MONTANT SOLICITE	SOMMES PROPOSEES PAR LA COMMISSION	SOMMES PROPOSEES PAR LA COMMISSION (4/12)	SOMMES PROPOSEES PAR LA COMMISSION (8/12)
29	INTERSECTIONS	Anaïs Diarra CISSÉ Nisrine MBARKI	Sensibilisation aux enjeux politiques, sociaux et sociétaux du racisme, et mise en valeur de la diversité ethno-culturelle composant la société française, par la voie de : - Conférences et débats • débats sur des enjeux contemporains, en lien avec l'intersectionnalité des luttes (par exemple, en octobre : le racisme anti-blanc existe t-il ?) • Conférences - Partage de documentation et contenu académique • diffusion d'un agenda culturel bi - mensuel • diffusion de « fiches de culture générale » destinant à préparer les épreuves des partiels pour encourager la déconstruction de la perspective « désoccidentalisée ». (ex : le féminisme musulman) • diffusion de films • débats des films ou livres. - Evénements culturels et festifs • Kermesse (mardi 5 novembre) et discussions (thème : inégalités d'accès au logement) • Goûters + invitations : afin de discuter et témoigner autour de spécialités culturelles (semaine du 17 novembre avec L'Arabesque et autres à venir) - Partage de contenus digitaux (dates clés, actualité, sondages participatifs etc...).	1 680,00 €	1 200,00 €	600,00 €	200,00 €	400,00 €
30	JUNIOR EXPERTS	Gael CAILLAUD	Nous souhaitons organiser, à Sciences Po Aix, le Congrès Régional de Printemps. Ce congrès rassemble les Junior Entreprises de toute la région Méditerranée avec pour but de faire monter en compétence les étudiants en leur proposant des formations sur deux jours, délivrées soit par les membres de la CNIE, soit par des intervenants extérieurs partenaires du mouvement. La CNIE est une association qui rassemble 190 Junior Entreprises avec 25 000 étudiants dans toutes les grandes écoles, celle-ci étant le premier mouvement étudiant de France.	4 250,00 €	4 250,00 €	2 000,00 €	666,67 €	1 333,33 €
31	LA CASALATINA	Claire CHAMPENOIS	Promouvoir la culture hispanique et lusophone auprès des étudiants de Sciences Po Aix, de ses professeurs et de la région plus largement par l'intermédiaire d'événements. (Exposition photographique, projections cinématographiques, Table ronde...). L'idée est également de promouvoir le CEAL et la visibilité de ces régions à échelle de la ville et de la région.	1 044,00 €	954,00 €	500,00 €	166,67 €	333,33 €
32	LIBERTE D'EXPRESSION	Maxence PEAN	Le projet vise à organiser des débats sur des thèmes d'actualité au sein de l'IEP mais également en dehors de l'IEP en invitant des personnalités politiques de tout bords afin de débattre sur leur programme et sur des questions d'actualités.	2 532,50 €	2 532,50 €	1 000,00 €	333,33 €	666,67 €
33	MAUVAIS GENRE	Mazarine REYNAUD	Notre projet est un événement qui se déroulera sur une semaine dans laquelle seront organisées différentes sortes de manifestations (débats, projection de film, conférences) qui auront pour thématique commune « Femmes dans... » ou plus généralement les femmes dans la pop culture. Nous comptons aussi sur des collaborations avec les autres associations de l'IEP. Nous cherchons ainsi à sensibiliser les étudiants sur la représentation de la femme et les difficultés qu'elle rencontre dans les différents milieux de la pop culture. Le projet sera suivi de la participation de l'association au printemps féministe inter-IEP qui se tiendra courant mars à Lyon, en vue de promouvoir les actions des associations féministes de l'ensemble des huit IEP.	2 120,00 €	2 000,00 €	700,00 €	233,33 €	466,67 €

DOSSIER	DEMANDEUR	RESPONSABLE	PROJET	MONTANT DU PROJET	MONTANT SOLLICITE	SOMMES PROPOSEES PAR LA COMMISSION	SOMMES PROPOSEES PAR LA COMMISSION (4/12)	SOMMES PROPOSEES PAR LA COMMISSION (8/12)
34	MISIK KO	ALIX DE MALEZIEUX	<p>1. Doter l'ensemble des associations de l'IEP, et non pas uniquement la nôtre, d'un système sonore complet permettant de couvrir l'intégralité des différents événements qui constituent la vie étudiante et associative de notre école.</p> <p>2. Nous souhaitons ouvrir un maximum de portes et de possibilités professionnelles pour les étudiants de l'IEP en organisant un colloque portant sur la musique dans sa globalité et notamment sur les métiers du monde de la musique.</p>	2 800,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €	333,33 €	666,67 €
35	OMAF	Alice LE ROY	<p>Pour sa seconde saison, l'OMAF souhaiterait organiser plusieurs événements autour de trois thèmes distincts : Arts et Cultures, Enjeux Sociaux et Environnementaux, Problématiques Géostratégiques. Dans ce cadre, nous souhaitons notamment organiser une conférence, ainsi qu'un buffet pour faire découvrir aux étudiants la gastronomie du continent. L'OMAF s'inscrira également dans la Semaine Internationale de Sciences Po Aix en animant un atelier de danse traditionnelle. Enfin, le projet majeur de l'association sera son événement de clôture, qui visera à faire partager aux étudiants, le temps d'un après-midi, l'art et la gastronomie de plusieurs pays africains.</p>	1 969,49 €	1 369,49 €	400,00 €	133,33 €	266,67 €
36	PARLEMENT DES ETUDIANTS	Valentin AUBERT	<p>Le Parlement des étudiants est une association dont le but est d'organiser des simulations de séances parlementaires imitant les débats au sein de l'Assemblée nationale. L'idée est ainsi de permettre à chaque étudiant aixois participant de se familiariser avec les mécanismes législatifs et politiques de la Ve République, et de se confronter à la réalité du travail de Parlementaire. L'association aura comme objet de promouvoir le débat démocratique entre étudiants aixois ainsi que de favoriser l'expression d'idées avec éloquence. Elle souhaite défendre chez les jeunes une citoyenneté active, les rapprocher du monde politique et citoyen.</p>	4 643,68 €	2 643,68 €	1 300,00 €	433,33 €	866,67 €
TOTAL				260 338,07 €	77 898,36 €	42 090,00 €	14 030,00 €	28 060,00 €

Fait à Aix-en-Provence, le 13 Février 2020
 La Directrice de la DREVE, Céline GIMMET



CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2020/04/08-14

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 08/04/2020,
sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'université et établissements;

Vu la délibération n° 2017/12/16-2 du conseil d'administration de l'IEP en sa séance du 16 décembre 2017 approuvant le règlement FSDIE;

Vu les propositions de la commission FSDIE réunie le 14 novembre 2019 et, en commission extraordinaire le 13 février 2020;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

DÉCIDE :

OBJET : Allocation du fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE) - Volet "social"

Le conseil approuve les propositions de la commission FSDIE en matière d'allocation aux étudiants - Volet "Social" au titre du second versement de l'année universitaire 2019-2020. Les tableaux relatifs à ces propositions sont annexés à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 08/04/2020

Francine Mariani-Ducray
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE DE PUBLICATION : 27/04/2020